

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 25 JUIN 2015**

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 17 juin 2015, à Vitrac salle des fêtes du Bastié, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MELOT Philippe, PASSERIEUX Alain, PEYRAT Jérôme, ROUANNE Jeanne, SALINIE Patrick, TRAVERSE Frédéric, VANIERE Julien, VEYRET Daniel.

Procurations: DOURSAT Jean-Pierre à VEYRET Daniel, DUVAL Franck à MELOT Philippe, LE GOFF Anick à Hélène COQ-LEFRANCQ, MARTINET Jean-François à DELIBIE Didier, NICOLAS Jeannine à ALDRIN Patrick, SECRESTAT Benoit à Patrick CROUZILLE, VALETTE Marie-Pierre à CABANEL Marlies, VENANCIE Bernard à LABORDERIE Gérard,

Absents excusés : COLLARDEAU TRICHET Sophie, PERUSIN Jean-Michel, TREMOUILLE Thierry.

-Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 30 avril 2015

Approuvé à l'unanimité sans modification.

En introduction de la réunion Hélène Coq-Lefrancq intervient sur le projet de la médiathèque. Elle souhaite préciser qu'au vu du coût estimé par l'économiste, le projet présenté paraît insincère et qu'il est donc important de rappeler à l'architecte l'importance de ne pas dépasser le coût d'objectif fixé par le maître d'ouvrage.

Pour ce qui concerne les honoraires de l'architecte, ils sont un peu au-delà des préconisations de l'ordre des architectes mais ce qui semble le plus gênant serait un déséquilibre dans la répartition de ces honoraires en fonction des missions (études 80%, chantier 20%).

De plus, l'architecte retenu pour le projet souhaiterait sous-traiter avec un architecte local ce qui lui apparaît « malsain ». Elle demande à ce que point soit clarifié.

Le Président indique que s'agissant du coût d'objectif, et de la procédure en général, la collectivité a été accompagnée par un cabinet. Cette assistance doit permettre de sécuriser les procédures. Enfin, les honoraires ont été négociés comme le prévoit la procédure et ont diminué d'environ 2%. De plus, des missions supplémentaires seront proposées gracieusement par l'architecte.

Patrick Salinié remercie Hélène Coq-Lefrancq pour son expertise sur ce dossier. Il rappelle aux membres du conseil qu'une visite de la médiathèque du Taillan-Médoc est prévue le 6 juillet. Il rappelle enfin qu'il souhaite que les différents projets qui sont, ou ont été proposés pour la Communauté de communes, ne soient pas mis en opposition.

I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°2015-50 - Projet de Développement économique : acquisition d'un bâtiment France Tabac

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet visant à créer un site dédié à l'accompagnement du projet économique et aux jeunes entreprises, approuve le principe d'un regroupement des services de la Communauté des communes sur ce même site et décide le principe de l'acquisition du bâtiment France Tabac (Société Civile Immobilière des Caisses Mutuelles d'Assurance Tabac) moyennant la somme de 185 000 €.

Il dit que le bâtiment à acquérir est situé sur la parcelle cadastrée n° 51 section CI et devra faire l'objet d'un découpage parcellaire, il sollicite le concours financier de l'Etat pour l'acquisition du bâtiment à hauteur de 30% (Dotation DETR), charge Monsieur le Président d'engager et concrétiser la procédure de désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer et à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Julien Vanière rappelle les grandes lignes du projet : la création d'une pépinière d'entreprises et un bâtiment qui pourra également accueillir les services communautaires et notamment le service urbanisme.

Romain Bondonneau pense qu'il s'agit d'une bonne opportunité et s'interroge sur l'organisation des parkings.

Jérôme Peyrat indique qu'à son sens également il s'agit il est opportun de développer ce type de projet.

Enfin, Patrick Salinié se félicite lui aussi de ce projet communautaire mais souhaiterait avoir plus de précisions avant l'approbation définitive du projet.

N°2015 -51 - Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord noir

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir afin que la formule suivante soit ajoutée : "Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Il précise que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre, que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable et que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir. Il charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°2015-52 - Convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisation de l'occupation et l'utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative au service commun, dit que les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivants et autorise Monsieur Le Président ou son Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la demande de Jean Astié, le Président confirme que la tarification du service est fonction du nombre de communes qui l'utilisent. Ce cout devrait donc évoluer.

Christian Lamouroux rappelle qu'un document sera transmis aux communes afin d'évaluer le transfert de charges relatif à la compétence élaboration des documents d'urbanisme.

N°2015 -53 – Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Beynac et Cazenac

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Beynac et Cazenac un droit de préemption urbain sur les zones UG, Uaa, UA, et UV du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

N°2015 -54 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de La Roque Gageac

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de La Roque Gageac un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

AD	60, 61, 63, 64,65, 66
AD	30,31,32,34,38,39,40,42,44, 45,46,47,48,49,50,51,52,54,55,56,57,59, 68,69,70,71,72,73,81,82
AH	17
AK	1 à 13, 17 à 24,
AK	25, 26
AK	28, 29, 30, 31, 32,33, 35, 36, 37, 39, 42, 43, 44
AL	5, 6, 7, 8, 9 , 10, 11, 21, 39, 40, 42,43
AL	29
AC	29,30,66,67,68,69,70,71,72,73,74,75,76
AA	74, 75, 76
AA	1,2,3,4,5,6,7,9, 11,12,13,14, 15,16,17,18,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31, 32,33,34, 35,36,37,38,39,40,41,42,44,45,46,47,48,49,50, 51,53,54,55,56,57,58, 59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,69,72, 73,78,79,80,81,82,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103, 104,105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,123,124, 125,126,127,128,129,130,131,132,133,134,135,136,139,140,141,142,143,144,145,146, 147,151, 152, 153,154,155,156,

N°2015 -55 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Marquay

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Marquay un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes section AH numéros 50, 338, 404,422,432, et section AE numéros 190, 304 et 336.

N°2015 -56 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Proissans

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Proissans un droit de préemption urbain sur les parcelles 289 et 291 de la section AD.

N°2015-57 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Sainte Nathalène

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Sainte Nathalène un droit de préemption urbain sur les parcelles B 1297 de la section B et, A 319 p, 320 et 321 de la section A.

N°2015 -58 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Saint André Allas

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Saint André Allas un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes, section C1 : 2, 3, 6, 12, 13, 1294, 1295,1758, 1759, 1760, 1761,1762, 1763,1764, et section D1 : 6, 7, 8, 9, 10, 869, 871, 961.

N°2015-59 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Saint Vincent de Cosse

Rapporteur : le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Saint Vincent de Cosse un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes : Section A2 : 796,1228 et 1263 (ancien numéro 980) et Section A1: 555 (a, b, c), 569, 570, 571, 572, 1107 (a,b), 1109 (a,b,c), 1130.

N°2015-60 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Saint Vincent Le Paluel

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Saint Vincent le Paluel un droit de préemption urbain sur les parcelles de la section B suivantes : 63, 77, 78, 80, 81, 690, 691, 692, 882, 885, 886.

N°2015-61 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Vitrac

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Vitrac un droit de préemption urbain sur les zones U et UA, du PLU de la commune de Vitrac.

N°2015-62 - Délégation d'un Droit de préemption Urbain à la commune de Sarlat la Canéda

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à la commune de Sarlat la Canéda un droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 1 AU du PLU de la commune de Sarlat la Canéda.

A l'unanimité, cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour.

II/ ADMINISTRATION GENERALE

N°2015-63 - Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : Rapport d'activités 2014

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présentation du rapport d'activités 2014 de la CCSPN et dit que chaque maire en sera destinataire pour le communiquer à son Conseil municipal.

N°2015-64 - Secrétariat Général : Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Christian Lamouroux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un attaché de la mairie de Sarlat pour le poste de secrétariat général, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

N°2015-65 - Ecole de Musique : Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Christian Lamouroux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un adjoint technique de 1^{ère} classe de la mairie de Sarlat pour le poste d'accueil et secrétariat de l'école de musique, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

N°2015-66 - Modification du tableau des effectifs : Création du service urbanisme

Rapporteur : Christian Lamouroux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants : 2 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet et 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet. Il autorise les modifications du tableau des effectifs, dit que les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis et qu'à cette fin la prime de fin d'année et l'Indemnité d'Administration et de Technicité, le cas échéant, seront mensualisées pendant la durée du détachement et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

N°2015-67 - Recrutement de personnel contractuel de droit public

Rapporteur : Christian Lamouroux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre emplois saisonniers en qualité d'adjoints techniques pour la saison estivale de l'année en cours, autorise le Président à signer les contrats ou arrêtés et avenants successifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

N°2015-68 - Pôle de cohésion Sociale : Rapport d'Activités 2014

Rapporteur : Marie-Louise Margat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du pôle de cohésion sociale.

N°2015-69 - Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir : Modification des tarifs de la Taxe de Séjour

Rapporteur : Jérôme Peyrat

Après avoir entendu cet exposé le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 33 voix pour et une abstention (Gérard Laborderie), approuve les modifications des tarifs de la taxe de séjour de l'Office du tourisme Sarlat-Périgord noir, tels que proposés dans la délibération et dit que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

N°2015-70 - Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir : compte financier 2014

Rapporteur : Jérôme Peyrat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier (compte administratif et compte de gestion) 2014 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N°2015-71 - Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir : rapport d'activités 2014

Rapporteur: Jérôme Peyrat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne quitus de la présentation du rapport d'activités 2014 de l'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N°2015-72 - Société Publique Locale « e-tic Dordogne » : modification des statuts

Rapporteur : Le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au principe de l'ouverture de l'augmentation de capital, valide le principe de cette augmentation et approuve la modification des statuts de la SPL relatifs au capital social. Il donne mandat aux administrateurs du Conseil d'Administration de la SPL pour se prononcer au nom de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) sur la mise en œuvre de cette augmentation de capital et en fixer les modalités et au représentant de la CCSPN pour voter en faveur de la ou des résolutions présentées lors de l'assemblée Générale extraordinaire concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

III/ FINANCES

N°2015 – 73 - Subventions de fonctionnement aux associations – exercice 2015

Rapporteur : Philippe Melot

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

✓ Foyer Laïque Rural de Marquay	: 500 €
✓ Tout Conte Fée	: 800 €
✓ Littérature en Sarladais	: 500 €
✓ Amis pour la Fondation de la Mémoire de la Déportation en Dordogne	: 150 €
✓ ENEART	: 200 €
✓ Dynami Sport	: 500 €
✓ Groupement des trufficulteurs du Périgord Noir	: 550 €
✓ Rassemblement des véhicules militaires	: 200 €

Il charge le Président ou son Vice-Président d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires et dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

N°2015-74 - Décision Modificative N°2015-01 : Budget Général*Rapporteur : Philippe Melot*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget tels que définis ci-dessous.

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
FD 022	Dépenses Imprévues	- 5 665,00 €	
FD 73 - 73925	FPIC	22 004,00 €	
FR 73 - 7325	FPIC		16 339,00 €
	TOTAUX	16 339,00 €	16 339,00 €

Section d'investissement

OPERATION SIGNALÉTIQUE		Dépenses	Recettes
ID 020	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
ID 115 - 2315/822	Installations matériel & outillage (<i>Peinture</i>)	20 000,00 €	
OPERATION TRAVAUX DE VOIRIE		Dépenses	Recettes
ID 113 - 2158 / 822	Autres installations	- 30 000,00 €	
ID 113 - 2182 / 822	Matériel de transport	- 15 000,00 €	
ID 113 - 23174 / 822	Travaux de voirie	- 139 170,00 €	
ID 113 - 23175 / 822	Travaux de voirie	- 450 000,00 €	
ID 119 - 2158 / 822	Autres installations	30 000,00 €	
ID 119 - 2182 / 822	Matériel de transport	15 000,00 €	
ID 119 - 2317 / 822	Travaux de voirie	589 170,00 €	
IR 113 - 1313 / 822	Département		- 113 527,00 €
IR 113 - 1318 / 822	Fonds de concours		- 13 000,00 €
IR 119 - 1313 / 822	Département		113 527,00 €
IR 119 - 1318 / 822	Fonds de concours		13 000,00 €
OPERATION HABITAT JEUNE		Dépenses	Recettes
ID 120 - 2313 / 822	Travaux	10 000,00 €	
ID 020	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €	

IV/ DECISIONS DU PRESIDENT

-Décisions du Président prises au titre de ses délégations dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décide de contracter un emprunt de Cinq Cent Quatre Vingt Mille Euros (580 000 €) destiné à financer les investissements du budget principal auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

- Décide de contracter une ligne de trésorerie de Six cent Mille Euros (600 00 €) pour la section de fonctionnement du budget principal auprès du Crédit Agricole Mutuel Poitou Charente-Périgord.